Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260120-DB_2026_001-DE

DB_2026_001

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 19 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 36 Votants (dont 0 pouvoirs) : 36	L'an deux mille vingt six, le dix neuf janvier le Bureau d'agglomération étant réuni à CHAMPEAUX après convocation légale, Date de convocation : le 13/01/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Nathalie CLOUET,Elisabeth DELAHAYE,Marie-Christine MORICE,Joël TRAVERS,Danielle RESONET,Joseph JEULAND,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Jean-Claude DENOUAULT,Elisabeth BRUN,Yannick FOUET,Samuel URIEN

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260120-DB_2026_001-DE

DB_2026_001

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 19 JANVIER 2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 8 décembre 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 8 décembre 2025, annexé à la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 36

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 36**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 20/01/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DELAUNAY

Signé par : Jean-Luc DELAUNAY
Date : 20/01/2026
Qualité : Conseiller communautaire délégué : Jean-Luc Delaunay

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.